

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 20 février 2019 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

2019-02-021 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette deuxième (2^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

2019-02-022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

17.4 Travaux de réfection au siège social de la MRC – Octroi d'un contrat

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019
5. Période de questions/intervenants
 - 5.1. Olympiques spéciaux des Jeux du Québec d'hiver 2019
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - Règlement numéro 395-18 (zonage) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - Règlement numéro 2018-218 (PPCMOI) – Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
 - Règlement numéro 359-2018 (zonage) – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - Règlement numéro 361-2018 (PAE) – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Services professionnels en ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau pour la période du 1er mars 2019 au 31 décembre 2020 avec possibilité de renouvellement – Octroi du contrat
 - 8.2. Branche 2 du cours d'eau Petit Rang – Mandat pour l'analyse de la demande, préparation des plans et devis et la surveillance des travaux
9. Parc régional
 - 9.1. Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'emplois verts de l'Association canadienne des parcs et loisirs – Autorisation
10. Développement culturel
 - 10.1. Fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2019 – Confirmation du montant alloué
11. Environnement
 - 11.1. Projet pilote de collecte et transport des matières organiques auprès de certains commerces du secteur de l'alimentation – Octroi de contrat
 - 11.2. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Année 2018) - Redistribution aux municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 11.3. Développement de l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield – Versement d'une contribution financière pour l'année 2019
 - 11.4. Réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'un lieu de compostage à Salaberry-de-Valleyfield – Octroi de contrat
12. Développement rural et social
 - 12.1. Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 – Autorisation de signature
 - 12.2. Étude de planification stratégique pour l'optimisation et l'intégration de services de transport collectif régional en milieu rural – Autorisation à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour procéder à un appel d'offres sur invitation
13. Promotion régionale
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Sécurité publique
 - 15.1. Dépôt d'une demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - Autorisation
16. Représentation externe
 - 16.1. CLD Beauharnois-Salaberry
 - 16.2. SADC du Suroît-Sud
 - 16.3. Table des préfets et élus de la Couronne Sud
 - 16.4. Table de concertation des préfets de la Montérégie
 - 16.5. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
17. Administration générale
 - 17.1. Comptes à payer
 - 17.2. Règlement numéro 294 portant sur l'affichage des avis publics - Adoption
 - 17.3. Règlement numéro 295 établissant les règles d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Beauharnois-Salaberry (abrogeant et remplaçant le règlement numéro 241) – Adoption
 - 17.4. Travaux de réfection au siège social de la MRC – Octroi d'un contrat
18. Correspondance
 - 18.1. Syndicat de l'Union des producteurs agricoles du Haut-Saint-Laurent – Bassin de la Rivière-La Guerre

2019-02-022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 18.2. MRC de Vaudreuil-Soulanges – Appui à la résolution portant sur le maintien d'une liaison cyclable inter-MRC permanente pour la traversée du fleuve Saint-Laurent
- 19. Demande d'appui
- 20. Seconde période de questions
- 21. Varia
- 22. Mot de la fin
- 23. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-02-023 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2019

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Olympiques spéciaux des Jeux du Québec d'hiver 2019

Invités :

M. Michel Choinière, président, Jeux olympiques spéciaux Suroit
Mme Danielle Sarazin, coordonnatrice, Jeux olympiques spéciaux Suroit
M. Jean-Noël Côté, bénévole
M. Louis-Philippe Berthiaume, athlète ambassadeur
Mme Francesca Vachon, athlète ambassadrice
M. Benoît Lévis, athlète ambassadeur
M. Kevin Riach, athlète ambassadeur
M. Alex Martin, athlète ambassadeur
Mascotte Ozzy

M. Michel Choinière et M. Jean-Noël Côté remercient le Conseil des maires pour le soutien financier accordé aux Jeux olympiques spéciaux. Ils présentent sommairement l'horaire des compétitions ainsi que les activités organisées en marge de l'évènement. Ils soulignent que préalablement à la tenue des Jeux, les athlètes auront accès gratuitement à une multitude de soins de santé (bilan de santé, soins dentaires, examens de la vue, soins des pieds, etc.).

Ils sollicitent aujourd'hui l'appui des élus aux fins suivantes :

- Participer à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques spéciaux, qui se déroulera le vendredi 8 mars prochain à 19h30 ;
- Aider l'organisation dans ces démarches visant à trouver des bénévoles (citoyens, personnel municipal, etc.) ;
- Participer aux cérémonies de remise des médailles ;
- Afficher les outils promotionnels dans les locaux municipaux et relayer l'information sur les réseaux sociaux ;
- Mettre en place des points de vente pour le livre promotionnel des Jeux intitulé « On me raconte : Les Jeux olympiques spéciaux » dont les exemplaires sont en vente au prix de 15\$ chacun.

Les élus félicitent le comité organisateur pour tout le travail accompli jusqu'à présent et souhaitent la meilleure des chances aux athlètes présents pour leur compétition.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-02-024 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 395-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 14 janvier 2019, le *Règlement numéro 395-18 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02*;

ATTENDU que le 2 février 2019, la municipalité de Saint-Urbain-Premier a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 395-18 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* vise à modifier les normes relatives au cannabis, aux cafés-terrasses, aux cabanons ainsi que les grilles des normes et usages des zones HC-1 et HC-3;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 395-18 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2019-02-025 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-218 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté, le 22 janvier 2019, le *Règlement numéro 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU que le 7 février 2019, la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* habilite le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dérogeant à l'un des règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

2019-02-025 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-218 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* adopté par la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ADOPTÉE

2019-02-026 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 4 février 2019, le *Règlement numéro 359-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018*;

ATTENDU que le 8 février 2019, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 359-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 330-2018* vise à corriger et à modifier les normes ainsi que les grilles de spécification des zones C-1, H-7 et MXTV-6;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 359-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018* adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2019-02-027 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 334-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 4 février 2019, le *Règlement numéro 361-2018 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018 (PAE)*;

ATTENDU que le 8 février 2019, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

2019-02-027 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 334-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA (SUITE)

ATTENDU que le *Règlement numéro 361-2018 modifiant le Règlement sur les PAE numéro 334-2018* vise à corriger et à modifier les normes de la zone H-16 et à abroger celles de la zone TC-1;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 361-2018 modifiant le règlement sur les PAE numéro 334-2018* adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2019-02-028 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-10-210, la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue d'accorder un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie en lien avec les travaux d'entretien de cours d'eau (numéro SPI-Cours d'eau-2018);

ATTENDU que le responsable de cet appel d'offres public a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, en présence de deux (2) témoins, le 31 janvier 2019;

ATTENDU que les quatre (4) soumissions reçues furent jugées conformes et transmises aux membres du Comité de sélection pour analyse ;

ATTENDU que les membres du Comité de sélection se sont réunis le 13 février 2019, afin d'établir, par consensus, le pointage intérimaire accordé pour chacun des critères d'évaluation;

ATTENDU que les quatre (4) soumissions déposées ont obtenu le pointage intérimaire minimal fixé à 70 points;

ATTENDU que suite à l'ouverture de l'enveloppe no 2 « offre de prix », le Comité de sélection recommande au Conseil des maires d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, soit le bureau d'ingénieurs Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU que le mandat accordé à Tetra Tech QI inc. couvrira la période du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2020, avec possibilité de renouvellement annuel pour deux (2) années supplémentaires;

ATTENDU que tel que précisé dans le devis d'appel d'offres, les projets d'entretien de cours d'eau visés par ce mandat général seront définis par l'adoption de résolutions spécifiques adoptées par le Conseil des maires.

2019-02-028 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – OCTROI DU CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels en ingénierie portant sur les travaux d'entretien de cours d'eau au bureau d'ingénieurs Tetra Tech QI inc., lequel s'est vu attribuer le meilleur pointage final aux termes de l'appel d'offres public portant le numéro SPI-Cours d'eau-2018, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

De prévoir que le mandat initial, couvrant la période du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2020, pourra faire l'objet de deux renouvellements annuels, par voie de résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir avec l'entreprise ainsi que tout autre document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

Cours d'eau petit rang, branche 2 – Mandat pour l'analyse de la demande, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux

Le 5 février dernier, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a transmis une résolution à la MRC appuyant une demande d'entretien de cours d'eau dans la branche 2 du cours d'eau Petit Rang. Or, bien que le nouveau contrat de service professionnel en ingénierie accordé à la firme Tetra Tech QI inc. (résolution numéro 2019-02-028) entrera en vigueur le 1^{er} mars prochain, les élus ont convenu, lors de la rencontre plénière, d'accorder un contrat de gré à gré à Paul Lapp ing. compte tenu du fait que ce dernier est déjà mandaté pour la planification des travaux d'entretien dans le cours d'eau Petit Rang.

2019-02-029 COURS D'EAU PETIT RANG, BRANCHE 2 – MANDAT POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce une compétence exclusive sur les cours d'eau situés sur son territoire, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » (résolution numéro 2006-09-140);

ATTENDU que la branche 2 du cours d'eau Petit Rang, d'une longueur approximative de 1,02 kilomètre, est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2019-02-04-046 adoptée par le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka, aux termes de laquelle la municipalité :

- Appuie une demande de travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Petit Rang;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien de cette branche du cours d'eau ;

ATTENDU qu'en janvier 2018, la MRC a confié à l'entreprise Lapp Consultants inc. (Paul Lapp ing.), un mandat portant sur les services professionnels en ingénierie liés à la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau principal Petit Rang (résolution numéro 2018-01-006).

2019-02-029 COURS D'EAU PETIT RANG, BRANCHE 2 – MANDAT POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX (SUITE)

ATTENDU que dans un courriel transmis à la MRC le 7 février 2019, Paul Lapp ing. a confirmé qu'il serait disposé à effectuer les services d'ingénierie requis dans le cadre des travaux d'entretien dans la branche 2 du cours d'eau Petit Rang, selon les termes et conditions établies pour la réalisation du mandat principal (4 413\$/km – taxes en sus).

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De mandater Lapp Consultants inc. (Paul Lapp ing.) pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans la branche 2 du cours d'eau Petit Rang.

De mandater Lapp Consultants inc. (Paul Lapp ing.) pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour assurer la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

De prévoir que les honoraires liés à la rédaction de ce rapport, à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux soient facturés à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2019-02-030 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'EMPLOIS VERTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS – AUTORISATION

ATTENDU que le Programme d'emploi vert, mis sur pied par l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), offre un soutien financier direct aux organisations admissibles afin qu'elles puissent créer de nouveaux emplois d'été liés au plein air, à l'environnement et au développement durable;

ATTENDU que la MRC dispose du budget nécessaire aux fins de la création d'un nouveau poste au sein de l'équipe d'entretien du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que le mandat confié à ce nouvel employé consisterait à voir à l'entretien de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et des haltes y étant aménagées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De déposer auprès de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) une demande en vue bénéficier d'une subvention salariale accordée par le « Programme d'emplois verts » pour procéder à la création d'un nouveau poste saisonnier et contractuel au sein de l'équipe du Parc régional.

2019-02-030 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'EMPLOIS VERTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS – AUTORISATION (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente et tous documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2019-02-031 FONDS CULTUREL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DE L'ANNÉE 2019 – CONFIRMATION DU MONTANT ALLOUÉ

ATTENDU qu'en 2001, la MRC de Beauharnois-Salaberry a constitué un Fonds culturel visant à soutenir et à encourager la concrétisation de projets de nature culturelle, patrimoniale et artistique sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil des maires détermine annuellement le montant accordé au Fond culturel;

ATTENDU que suite à l'appel de projets du Fonds culturel 2018, un montant résiduel de 2 602 \$ a été reporté au Fonds culturel 2019 pour la réalisation de projets de médiation culturelle (résolution numéro 2018-05-090);

ATTENDU que la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont conclu une « Entente de développement culturel » ayant pour objet de bonifier le Fonds culturel 2019 pour un montant de 5 000\$ lequel serait dédié à soutenir des projets de médiation culturelle;

ATTENDU que le budget de fonctionnement de la MRC pour l'année 2019 prévoit qu'un montant totalisant 52 602\$ serait accordé au Fonds culturel 2019;

ATTENDU que la MRC et les Caisses Desjardins de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield ont conclu en février 2019, un partenariat permettant l'ajout au Fonds culturel de trois (3) « Bourses Desjardins pour la culture », au montant de 2 500\$ chacune.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'affecter un montant de 60 602\$ au Fonds culturel 2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, lequel montant inclut les apports financiers décrits ci-haut.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2019-02-032 PROJET PILOTE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUPRÈS DE CERTAINS COMMERCES DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'à compter du 30 septembre 2019, la collecte des matières organiques sera implantée sur l'ensemble du territoire de la MRC et desservira les secteurs résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels;

ATTENDU que les commerces œuvrant dans le domaine de l'alimentation devront mettre en place diverses mesures afin de favoriser le tri à la source des matières organiques alimentaires;

2019-02-032 PROJET PILOTE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUPRÈS DE CERTAINS COMMERCES DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que, préalablement à l'implantation cette collecte, la MRC entend accompagner certains commerces afin notamment :

- D'identifier les facteurs facilitant ou freinant leur participation à la collecte ;
- D'identifier les besoins spécifiques et les équipements requis (fréquence de collecte, grandeur des bacs, etc.);
- De réaliser des outils d'accompagnements adaptés à leur réalité;
- D'accompagner les établissements dans l'application des correctifs proposés (le cas échéant) ;

ATTENDU que neuf (9) commerces ciblés ont confirmé leur intérêt à participer à ce projet pilote;

ATTENDU que l'entreprise Transport Rolland Chaperon Inc., située à Salaberry-de-Valleyfield, effectue actuellement la collecte des matières organiques auprès des ménages résidentiels participant au projet vitrine de la MRC;

ATTENDU que la MRC a demandé à l'entreprise Transport Rolland Chaperon Inc. de lui soumettre une offre de services pour procéder à la collecte et au transport des matières organiques collectées auprès des commerces œuvrant dans le domaine de l'alimentation ciblé pour la réalisation du projet pilote;

ATTENDU que l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc. a déposé une offre de services, datée du 13 février 2019, au montant total de 16 202,28 \$ (taxes incluses), comprenant des prix unitaires pour la collecte, le transport et le traitement des matières, de même que pour la livraison des bacs roulants aux participants.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc. un contrat de gré à gré portant sur la collecte et le transport des matières organiques auprès de certains commerces de l'alimentation, pour la période s'échelonnant du 18 mars au 27 septembre 2019, le tout selon les termes et conditions de son offre de services datée du 13 février 2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat avec l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc.

ADOPTÉE

2019-02-033 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2018) - REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

ATTENDU que conformément au « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) redistribue aux municipalités locales :

2019-02-033 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2018) - REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

- 85 % des redevances régulières, réparties en fonction de leur performance territoriale ;
- 33 % des redevances supplémentaires, réparties en fonction de leur performance territoriale à l'égard de la gestion des matières organiques ;

ATTENDU qu'au cours de la période débutant le 1^{er} octobre 2017 et se terminant le 30 septembre 2018, la MRC de Beauharnois-Salaberry a reçu une redevance totale de 430 791,43 \$;

ATTENDU que dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2018, le Conseil des maires a convenu qu'un montant de 175 000\$ serait conservé par la MRC pour assurer la mise en œuvre des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour cette période;

ATTENDU que dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2019, les élus ont convenu de répartir le montant résiduel de 255 791,43 \$ en fonction de la performance territoriale liée à l'élimination des matières résiduelles, telle qu'évaluée par le MELCC;

ATTENDU qu'en vertu du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », ce montant doit être affecté au financement des activités municipales liées à la gestion des matières résiduelles, telles que définies dans le programme de mise en œuvre du « Plan de gestion des matières résiduelles » (PGMR).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De redistribuer aux municipalités locales un montant totalisant 255 791,43 \$, reçu dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », couvrant la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, comme suit :

Municipalité	Montant de la redevance à redistribuer
Beauharnois	69 439,10 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	4 217,12 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	7 373,47 \$
Sainte-Martine	28 687,88 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	6 842,49 \$
Saint-Urbain-Premier	7 252,51 \$
Salaberry-de-Valleyfield	131 978,86 \$
TOTAL	255 791,43 \$

De demander aux municipalités locales de respecter les conditions énoncées dans le «Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles» et à fournir à la MRC, sur demande, les éléments nécessaires à la présentation de la reddition de compte exigée par le MELCC.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2019-02-034 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que par la résolution numéro 2017-11-240, le Conseil des maires a accordé à la ville de Beauharnois et à la municipalité de Sainte-Martine des contributions financières dédiées au développement de leurs écocentres respectifs;

ATTENDU que cette résolution prévoyait que le montant résiduel de 34 000\$ serait accordé à la ville de Salaberry-de-Valleyfield, en guise de soutien au développement de son écocentre par le biais d'un projet approuvé par le Conseil des maires;

ATTENDU qu'en janvier 2019, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande d'aide financière à la MRC en vue de procéder à l'acquisition d'une pelle mécanique servant à la compaction des matières déposées à son écocentre.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De verser à la ville de Salaberry-de-Valleyfield une contribution financière de 34 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle mécanique servant à la compaction des matières déposées à son écocentre.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente à cette fin.

ADOPTÉE

2019-02-035 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN LIEU DE COMPOSTAGE SUR LE SITE DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le 28 novembre 2018, les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) ont mis fin au processus d'appel de propositions portant sur la conception, la construction, l'opération et l'entretien d'un complexe de biométhanisation et de compostage (résolution numéro 2018-11-71);

ATTENDU que suite à cette décision, la MRC, en collaboration avec la MRC de Roussillon, doit envisager de nouveaux scénarios afin de planifier, à moyen et long terme, le traitement des matières résiduelles organiques qui seront collectées sur le territoire;

ATTENDU que l'une des options envisagées implique l'implantation d'un lieu de compostage sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que la faisabilité technique et financière du projet se doit d'être analysée de façon préliminaire afin de considérer ou non cette option dans l'analyse globale des différents scénarios pour le traitement des matières organiques;

ATTENDU que la MRC a demandé à l'entreprise Solinov, un bureau d'ingénieurs ayant développé une expertise unique dans ce domaine, de lui soumettre une offre de services pour procéder à une telle étude de faisabilité;

ATTENDU que l'entreprise Solinov a déposé une offre de services, datée du 12 février 2019, au montant de 23 937,80 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce mandat.

2019-02-035 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN LIEU DE COMPOSTAGE SUR LE SITE DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Solinov un contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'un lieu de compostage sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC à Salaberry-de-Valleyfield, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 12 février 2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat à cet effet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

2019-02-036 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE PAR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS 2018-2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 » a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du « Fonds d'appui au rayonnement des régions »;

ATTENDU que les partenaires à l'entente sont : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, l'Union des producteurs agricoles, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de la Santé publique;

ATTENDU qu'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 » a été déposé aux membres du Conseil des maires et que ces derniers s'en disent satisfaits;

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 90 000 \$ sur trois ans, soit un maximum 20 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'entériner le projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 ».

De désigner la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

De confirmer la participation financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'entente sectorielle en y affectant les montants suivants, par année, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) :

2019-02-036 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE PAR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS 2018-2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

- 1 333 \$ en 2019
- 2 000 \$ en 2020
- 2 667 \$ en 2021

D'autoriser la préfète à signer au nom et pour le compte de la MRC ladite entente.

De déléguer la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, Mme Linda Phaneuf ou la coordonnatrice du développement social et rural de la MRC, Mme Lyne Charlebois, sur le comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE

2019-02-037 ÉTUDE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR L'OPTIMISATION ET L'INTÉGRATION DE SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL EN MILIEU RURAL – AUTORISATION À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

ATTENDU que les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent entendent réaliser conjointement une étude de planification stratégique portant sur le transport collectif en milieu rural;

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC Haut-Saint-Laurent ont convenu de partager, en parts égales, les coûts engendrés pour la réalisation de cette étude;

ATTENDU qu'afin de compléter le montage financier de ce projet, la MRC de Beauharnois-Salaberry a déposé des demandes d'aides financières auprès des organismes suivants :

- 10 000\$ dans le cadre du « Programme d'aide au développement du transport collectif » du ministère des Transports (résolution numéro 2018-09-197);
- 30 000\$ dans le cadre du « Fonds d'appui au rayonnement des régions » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (résolutions numéros 2018-10-220 et 2019-01-018).

ATTENDU qu'il a été convenu que la MRC du Haut-Saint-Laurent serait responsable de la réalisation de cette étude.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de la réalisation d'une étude de planification stratégique portant sur l'optimisation et l'intégration de services de transport collectif régional en milieu rural.

D'autoriser le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent à établir la grille d'évaluation et de pondération des soumissions.

D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à octroyer le contrat à l'entreprise ou à l'individu dont la soumission conforme aura obtenu le meilleur pointage, et ce, conditionnellement :

- À ce que le prix soumit, respecte le montage financier établi ;
- À l'obtention, par la MRC de Beauharnois-Salaberry, du financement demandé auprès du MTQ et du FARR.

ADOPTÉE

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-02-038

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - AUTORISATION

ATTENDU que depuis 2016, la MRC et ses partenaires (Sûreté du Québec – Poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry, Service de police de Châteauguay et Société de l'assurance automobile du Québec, municipalités locales) réalisent annuellement une campagne de sensibilisation portant sur la sécurité routière;

ATTENDU que pour l'année 2019, le comité de pilotage propose la réalisation d'une nouvelle campagne de sensibilisation portant sur le thème de la «Distraction au volant»;

ATTENDU que l'objectif de cette campagne est de démontrer, par différents moyens, que l'utilisation du cellulaire au volant est un geste nuisible et dangereux;

ATTENDU que le « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » mis sur pied par le ministère des Transports offre du soutien aux organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière ;

ATTENDU que par l'adoption de la résolution numéro CSP2019-02-04, les membres du comité de Sécurité publique de la MRC ont recommandé le dépôt d'une demande au « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ».

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » en vue de :

- réaliser une nouvelle campagne de sensibilisation portant sur la « Distraction au volant »
- procéder à l'embauche d'un nouvel agent de la Sécurité Parc, lequel serait affecté à la mise en œuvre de cette campagne.
- procéder à l'acquisition d'afficheurs de vitesses et de bornes piétonnières, pour et au nom des municipalités désireuses de s'en porter acquéreurs.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

CLD Beauharnois-Salaberry

Le président du CLD, M. Bruno Tremblay, effectue le survol des principaux dossiers abordés lors de la dernière rencontre tenue le 18 février dernier :

- L'assemblée générale annuelle 2019 du CLD se tiendra le 14 mai prochain. Une invitation officielle sera transmise à la communauté d'affaires du territoire.
- Le véhicule aménagé pour accueillir le kiosque d'information touristique (Kit mobile) du CLD a été vendu à la MRC des Laurentides, aux termes d'un appel d'intérêt public.
- La MRC et le CLD envisagent de conclure un partenariat en vue d'embaucher un archiviste appelé à soutenir les deux organismes.
- Le Centre local d'emploi de Valleyfield organise actuellement un Salon de l'emploi qui se déroulera le 1^{er} mai prochain.
- Le représentant du Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut-Saint-Laurent a présenté aux membres du conseil d'administration le nouveau programme de «Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif», lequel sera réalisé grâce à un partenariat financier établi avec chacune des MRC de la Montérégie. Ainsi, le CLD Beauharnois-Salaberry entend y accorder un montant total de 10 000\$, réparti sur deux (2) ans.

Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

M. Miguel Lemieux mentionne que lors de la rencontre tenue en matinée, les administrateurs ont traité des affaires courantes de la Société.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay indique que dans le cadre de la rencontre s'étant déroulée le 22 janvier 2019, les membres de la TPECS ont discuté des dossiers suivants :

- L'aide financière accordée pour le « Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté (2019-2022) » sera accordé aux projets se déployant sur le territoire de la CMM uniquement.
- Les participants à la Table ont discuté de la nécessité de réviser certaines dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), lequel est entré en vigueur en 2012. Jusqu'à présent, la CMM n'a pas donné suite à cette demande.

Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)

La préfète de la MRC, Mme Maude Laberge, indique que lors de la séance du 8 février dernier, les participants ont discuté des sujets suivants :

- Suite à la signature de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie, la TCPM procédera prochainement à l'embauche d'une nouvelle ressource.
- Les règlements généraux de la Table sont en cours de révision.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

Mme Linda Phaneuf et Mme Maude Laberge effectuent le survol des principaux dossiers abordés lors de la rencontre tenue le 6 février dernier :

- Afin d'assurer la coordination du « Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 », l'organisme procédera à l'embauche de chargés de projet et d'un commis de bureau. L'affichage de ces postes se fera incessamment.

- Un nouveau Comité exécutif sera créé afin de soutenir le président de l'organisme dans certaines tâches de nature administrative ; les règlements généraux seront modifiés à cette fin.
- La date fixée pour la tenue du Colloque sur la réussite éducative en Montérégie-Ouest a été reportée au lundi 11 mars prochain. Une invitation officielle sera transmise aux élus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-02-039 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 17 octobre 2019 et au montant de 691 153,16 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

2019-02-040 RÈGLEMENT NUMÉRO 294 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - ADOPTION

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry (ci-après appelée la MRC) doit procéder à la publication de ses avis publics conformément aux articles 431 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, la MRC entend déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2019.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que le Règlement numéro 294 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Beauharnois-Salaberry soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2019-02-041 RÈGLEMENT NUMÉRO 295 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241)

ATTENDU la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010 et modifiée le 10 juin 2016;

ATTENDU que le Conseil de la MRC Beauharnois-Salaberry a adopté le règlement numéro 241 établissant les règles d'éthique et de déontologie des employés de la MRC en novembre 2011;

ATTENDU que depuis l'adoption dudit règlement, de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées, notamment la présentation du règlement aux employés pour consultation;

2019-02-041 RÈGLEMENT NUMÉRO 295 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241) (SUITE)

ATTENDU que le conseil désire abroger et remplacer le règlement numéro 241 établissant les règles d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que le Règlement numéro 295 établissant les règles d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Beauharnois-Salaberry (abrogeant et remplaçant le règlement numéro 241) soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2019-02-042 TRAVAUX DE RÉFECTION AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC – OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-11-246, l'entrepreneur Construction Martin Desgroseillers inc. a réalisé en fin d'année 2018, les travaux de réfection de la toiture du siège social de la MRC;

ATTENDU qu'en date du 4 février 2019, de nouveaux signes d'infiltrations d'eau ont été constatés dans la salle LaRose du siège social;

ATTENDU qu'à la demande de la direction générale, la firme J. Dagenais architecte + associés inc. a procédé à la préparation d'un nouveau rapport identifiant les causes de ces infiltrations et détaillant les correctifs devant être apportés au bâtiment ;

ATTENDU que le rapport, produit le 8 février 2019, recommande la réalisation, à court terme, des travaux suivants :

- Isolation des entretoits
- Condamnation la corniche problématique
- Ajout de câbles chauffants
- Remplacement d'un volet ouvrant au 2e étage
- Réparations des ouvertures d'exploration

ATTENDU que l'entreprise Construction Martin Desgroseillers inc. a déposé une offre de services au montant de 21 023,18 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière, les élus ont demandé à la directrice générale de s'enquérir, auprès de l'architecte responsable du dossier, de la nécessité d'ajouter des câbles chauffants afin de régler définitivement les problématiques d'infiltration d'eau dans cette section du bâtiment.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'octroyer, dans un premier temps, un contrat à l'entreprise Construction Martin Desgroseillers inc. pour la réalisation des travaux plus amplement décrits dans l'offre de services déposée le 15 février 2019, à l'exception toutefois des tâches liées à l'ajout de câbles chauffants.

2019-02-042 TRAVAUX DE RÉFECTION AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC – OCTROI D’UN CONTRAT (SUITE)

De demander à la firme d’architecte de détailler sa recommandation à l’égard de l’ajout de câbles chauffants dans cette section de la toiture et d’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à accorder un mandat à l’entreprise Construction Martin Desgroseillers inc. pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Syndicat de l’Union des producteurs agricoles du Haut-Saint-Laurent – Bassin de la Rivière-La Guerre

Qu’afin de procéder à de nouvelles études d’impact environnemental en lien avec l’aménagement de la rivière La Guerre, la municipalité de Saint-Anicet a formé un comité constitué d’élus, de représentants de l’Association de la sauvegarde du Lac Saint-François (ASLASF) et d’agriculteurs. Le directeur du service de l’aménagement sera appelé à participer aux travaux de ce comité et s’engage à informer le Conseil des maires de tout développement à l’égard de ce dossier.

MRC de Vaudreuil-Soulanges – Appui à la résolution portant sur le maintien d’une liaison cyclable inter-MRC permanente pour la traversée du fleuve Saint-Laurent

Les élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges appuient les revendications de la MRC et de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et demandent au ministère des Transports et à Hydro-Québec :

- de s’engager à maintenir une liaison cyclable interrives sécuritaire et permanente au-dessus du fleuve Saint-Laurent;
- d’assumer entièrement les frais et les honoraires liés aux travaux d’aménagement d’une liaison cyclable temporaire sur le pont Mgr Langlois.

DEMANDE D’APPUI

Aucune demande d’appui n’est présentée aux membres du Conseil.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Vincent, président du Syndicat de l’UPA de Beauharnois-Salaberry, mentionne ce qui suit :

- Deux fermes du territoire participeront possiblement aux journées «Portes ouvertes sur les fermes du Québec» de l’UPA qui auront lieu en septembre 2019.
- Dans le cadre de l’AGA du Syndicat de l’UPA de Beauharnois-Salaberry, tenue le 13 février dernier, les agriculteurs ont discuté du projet de sensibilisation au respect des bandes riveraines déposé au FARR. Au cours de l’été, les élus intéressés par ce dossier seront invités à visiter certaines entreprises agricoles de la région ayant implanté des mesures de protection des bandes riveraines sur leur propriété.
- La brochure «L’agriculture d’ici – Une fierté à cultiver» produit par la MRC en partenariat avec le Syndicat de l’UPA de Beauharnois-Salaberry, est en nomination au Gala Agristar 2019, dans la catégorie Bon coup agricole. Une invitation pour l’évènement sera transmise prochainement aux élus.

VARIA

Aucun sujet n’est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu’aux personnes présentes.

2019-02-043 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h20.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière